

Commune de Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DANCELLES  
ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté n° 38 du 2 avril 2026**  
**Autorisation de stationnement pour enduro-carpes- LAC des Chalandons**

Le Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association Le LALC dont le siège social se situe 903 rue des Morels à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, représentée par son Président Mr Franck PLASSE.

Considérant qu'afin de permettre l'organisation de la manifestation en toute sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile,

**ARRÊTE**

Article 1 : Du 30 avril au 3 mai 2026, le stationnement sera autorisé pour 3 véhicules au Lac des Chalandons.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète de la manifestation.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mise en œuvre par l'association jusqu'à exécution complète de la manifestation et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992 sous le contrôle de DRI.

Article 3 : L'association assurera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 4 : L'association le LALC, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à SAINT SYMPHORIEN  
D'ANCELLES,  
Le 02/04/2026 ,  
Adjointe au Maire  
Nathalie RANDALAS

